

Québec, le 23 novembre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 29 octobre dernier, le député de Gaspé déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) d'installer, à l'Hôtel-Dieu de Gaspé, un service d'hémodialyse afin de soigner les gens souffrant d'insuffisance rénale dans le grand Gaspé.

Rappelons qu'en 2006, le MSSS adoptait un document intitulé *L'organisation des services de néphrologie et de suppléance rénale par des traitements de dialyse*. Plusieurs objectifs y étaient définis, mais seulement quelques-uns ont été atteints. Par contre, il n'y a pas eu d'augmentation au Québec de la proportion de la clientèle dialysée avec des modes de traitement autonomes. Compte tenu des nombreux développements en matière de suppléance rénale ces dernières années, de l'accroissement de la clientèle qui doit être traitée en dialyse et de l'avancée des données probantes quant aux modalités de traitement et des coûts qui y sont reliés, le MSSS a décidé de revoir ses orientations ministérielles de 2006 de manière à s'assurer que certains objectifs qui n'ont pas été atteints le soient. Ainsi, le projet de refonte vient actualiser les orientations ministérielles et s'intéresse, entre autres, à l'organisation des services à mettre en place pour cette clientèle en fonction de ses besoins.

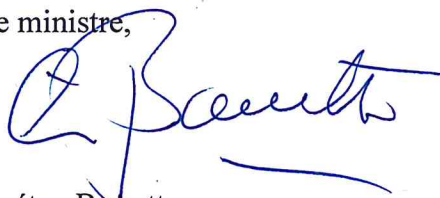
... 2

Le MSSS s'attend à ce qu'un virage important s'actualise pour améliorer l'ensemble des soins et des services aux personnes atteintes de maladies rénales en privilégiant l'implication du patient et de ses proches en s'assurant d'un réel dialogue et partenariat comme membres à part entière de l'équipe interdisciplinaire, tout en faisant la promotion de la santé rénale, des soins pour prévenir la progression de la maladie, de l'optimisation des soins en suppléance rénale et l'augmentation de l'usage de la dialyse autonome au cours des prochaines années.

Bien que sensible à la mobilisation citoyenne reflétée dans cette pétition, des conditions minimales basées essentiellement sur un nombre de patients requérant les infrastructures et les services considérés dans un centre externe de dialyse doivent être présentes pour en assurer la pérennité. Malheureusement, ces conditions ne sont pas rassemblées à Gaspé. En conformité avec les nouvelles orientations ministérielles qui préconisent une approche basée sur les besoins et sur l'autonomie des personnes, nous sommes convaincus, lorsque l'état de santé du patient le permet, que le premier choix pour les patients doit demeurer le domicile avec l'aide d'une personne significative ou avec l'assistance d'un non professionnel en mesure de faire les manœuvres techniques et d'offrir la surveillance si la personne n'est pas en mesure d'effectuer elle-même ses traitements.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 15-MS-03326-01